



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Formulaire de réclamation
à l'encontre du fonctionnement d'une ou de plusieurs installations classées
au titre de la protection de l'environnement**

A retourner à :

**Préfecture de la Somme
Service de Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
51 rue de la République
CS 42001
80020 AMIENS CEDEX 9**

Informations complémentaires sur la législation relative aux installations classées :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme
ddpp@somme.gouv.fr

Expression explicite de votre réclamation :

Je, soussigné(e), (nom, prénom)....., demande que ma plainte à l'encontre de l'établissement nommé ci-après soit instruite par l'Administration.

(compléments éventuels à la demande) :
.....

Identification de(s) l'établissement(s) faisant l'objet de votre réclamation :

Nom : Nom :

Adresse : Adresse :
.....
.....

Activité : Activité :

Objet(s) de votre réclamation (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aspect visuel | <input type="checkbox"/> Pollution de l'air | <input type="checkbox"/> Impact sur la sécurité |
| <input type="checkbox"/> Odeurs | <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau | <input type="checkbox"/> Impact sur la santé |
| <input type="checkbox"/> Bruit | <input type="checkbox"/> Déchets | <input type="checkbox"/> Autres |

Origine et description de la réclamation :

Veillez préciser succinctement l'origine de votre réclamation (exemple : un bâtiment spécifique, une installation particulière...) :

.....
.....
.....

Veillez apporter quelques éléments sur la gêne occasionnée (exemple : type d'odeur, bruit de sciage, tas de déchets métalliques...) :

.....
.....
.....
.....

Les nuisances ou les risques que vous subissez sont-ils :

permanents ?

ou surviennent-ils ponctuellement ? Pouvez-vous préciser le moment (période de l'année, de la journée, date, heure...) :

.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà pris contact avec l'exploitant pour lui préciser vos réclamations ?

OUI NON

Si **OUI**, veuillez préciser par quels moyens (lettre, appel téléphonique, courriel) et à quelle occasion (date) :

.....
.....

Identification du plaignant :

Je souhaite que mon anonymat soit préservé (vous pouvez préciser votre identité pour être informé des suites mais votre anonymat sera préservé si vous cochez cette case) OUI NON

Je souhaite être tenu informé(e) de l'enquête et des suites proposées OUI NON

Si **OUI**, précisez :

Adresse :

.....
.....

N° de téléphone :

Adresse mél :

Contact entre Administration, plaignant, exploitant(s) :

J'accepte d'être contacté(e), pour plus de précisions, par le service de l'Etat qui est chargé du traitement de ma réclamation OUI NON

J'accepte d'être contacté(e) par l'exploitant pour lui exposer mes réclamations OUI NON

Date :

Signature :

Merci de votre contribution à l'action de l'inspection des installations classées

Notice explicative

Depuis 1810, le fonctionnement de certaines activités industrielles est réglementé dans le but de prévenir les dangers et les inconvénients qu'elles génèrent.

Aujourd'hui, le code de l'environnement précise quelles sont les installations concernées et quel est le régime qui s'y applique (simple déclaration, enregistrement ou autorisation).

Le présent formulaire est destiné à enregistrer les plaintes (bruit, odeurs, pollutions...) concernant le fonctionnement d'une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement.

Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Les installations classées sont des usines, des ateliers, des dépôts, des chantiers, des carrières, des parcs éoliens et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le code de l'environnement fixe la liste des activités concernées par la législation sur les installations classées et précise les seuils d'assujettissement.

Plus d'informations sur le site Internet <https://www.ecologie.gouv.fr/installation-classee-protection-lenvironnement>

Comment est réglementée une installation classée ?

Le code de l'environnement précise les régimes auxquels sont soumises les installations concernées :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en ligne par téléservice, accessible sur le portail du Service Public est nécessaire ;
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

Si l'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées ?

De nombreuses nuisances relèvent de problèmes de voisinage (brûlage dans les jardins, bruit d'outillages électriques ou de tondeuses, bruit d'une salle des fêtes, d'un dancing...). Ne s'agissant pas d'installations classées, seul le maire de la commune d'implantation est compétent pour régler ces différends. Il détient d'ailleurs des pouvoirs de police qui lui permettent d'affirmer cette compétence. Ainsi, si l'établissement n'est pas une installation classée ou si vous avez un doute, il est indispensable de prendre contact et d'exposer vos doléances au maire de votre commune.

Quelle est l'action de l'Etat en cas de plainte ?

Après examen de votre plainte, si l'établissement concerné est une installation classée, le service d'inspection en charge de l'établissement va vérifier sa conformité au regard de la réglementation applicable, qu'elle soit nationale ou préfectorale.

Si l'examen de votre plainte révèle que l'installation concernée n'est pas classée, votre plainte sera transmise au service compétent.

Dans tous les cas, un accusé de réception de votre plainte vous sera transmis sous 15 jours.